



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 17 octobre 2019

Monsieur Alain Jouhandeaux
Monsieur Philippe Faye
Monsieur Michel Chatrieux
Commissaires enquêteurs

Transmission électronique : enquete-publique-1556@registre-dematerialise.fr

Objet : Enquête publique unique relative au projet de PLUi du Pays d'Orthe et de révision des zonages d'assainissement des communes de Cagnotte, Cauneille, Oeyregave, Peyrehorade, Saint-Cricq du Gave et Sorde l'Abbaye

Messieurs les Commissaires enquêteur,

Voici deux ultimes observations de la SEPANSO, lesquelles complètent le courrier que nous avons adressé au président de la communauté de communes le 10 mai 2019 (contact@orthe-arraigans.fr)

Pesticides.

Protéger les zones d'habitation, les écoles et les sites naturels de l'épandage des pesticides.

S'il est possible de remédier à la pollution des eaux en mettant en œuvre de coûteux systèmes de dépollution pour que les citoyens n'absorbent pas de molécules toxiques, il est impossible d'empêcher le transfert de molécules toxiques vers les poumons des citoyens. Il convient aussi de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et à leur biodiversité.

Il ne paraît donc pas anormal au titre de ce PLUi, au regard de la charte de l'environnement en particulier dans son art. 1 "*Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.*" d'user du principe de précaution et de toute référence à un projet stratégique de sortie des pesticides. Nous écrivons cela en vous assurant du respect du principe de subsidiarité qui vous reconnaît comme libres d'élaborer vos propres positionnements. Il conviendrait, dans ce PLUI, d'engager au plus vite la transition agroécologique de l'agriculture du territoire qu'il vous revient de gérer. Comme les produits utilisés sont toxiques et sources de maladies et de destruction de la biodiversité, il est indispensable, tant qu'ils continuent à être utilisés, de mettre en place des mesures de protection des riverains et des zones naturelles sensibles.

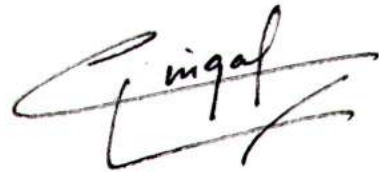
Pour cela il est nécessaire :

- D'avoir un dispositif réellement politique consistant par exemple en un subventionnement contractualisé des manques de bénéfice des agriculteurs afin qu'ils s'engagent dans des pratiques agricoles respectueuses en n'étant pas pénalisés financièrement.
- A l'instar de décisions déjà prises par des collectivités territoriales, vous devriez interdire au sein de la communauté de communes, l'utilisation de pesticides dans une bande de 150 m autour des habitations et des espaces naturels.

Assainissement :

Nous observons que beaucoup trop de zones pourraient être constructibles alors qu'elles ne peuvent pas être raccordées à un réseau d'assainissement collectif. En 2019, cette situation, qui semble inacceptable, ne s'inscrit dans une perspective de développement durable. Ainsi que j'ai pu le faire observer en réunion, il suffit de se promener dans certains secteurs pour pouvoir affirmer que le système d'assainissement non collectif n'est pas performant : nos nez sont catégoriques ! Pourtant les prescriptions imposées lors de la délivrance de divers permis de construire ont été respectées. Nous avons ainsi la preuve que le dispositif doit être révisé.

Sentiments distingués



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 10 mai 2019

**Monsieur le Président
De la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
156 route de Mahournic
40300 Peyrehorade**

Transmission électronique : contact@orthe-arrigans.fr

Objet : PLUi du Pays d'Orthe - observations

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 27 février 2019 vous avez invité la SEPANSO à formaliser ses observations à propos du PLUi arrêté.

Dans la mesure où nous avons participé à la plupart des réunions de travail auxquelles nous étions conviés, vous savez parfaitement quelles sont les attentes de la notre organisation. Nous allons toutefois clarifier nos attentes afin que toutes les personnes qui consulteront le dossier dans le cadre de l'enquête publique sachent exactement ce qu'il est possible de demander aux élus.

En préalable, la SEPANSO rappelle l'importance de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme
Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 22](#)
Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 38](#)

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, **des pollutions et des nuisances de toute nature ;**

6° La protection des milieux naturels et des paysages, **la préservation de la qualité de l'air, de l'eau,** du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Donc le PLUI peut/doit contenir des mesures visant à "la prévention des pollutions.. de toute nature" ainsi qu'à "la préservation de la qualité de l'air et de l'eau..."

Ainsi que de nombreux citoyens le déplorent, il y a régulièrement des épandages de produits biocides qui transforment la couleur des plantes, lesquelles passent du vert au rouge ou au jaune selon les produits employés. Si les molécules se dégradent, cela ne signifie pas pour autant que les molécules dégradées ne sont pas dangereuses. La SEPANSO invite les élus à viser l'objectif zéro phyto, ce qui ne signifie pas l'interdiction totale de produits chimiques, mais signifie que l'utilisation devra faire l'objet de dérogations, c'est à dire que l'application ne pourra être faite que localement sur des surfaces limitées. Permettez-nous de rappeler que selon le principe d'équité tous les citoyens disposent des mêmes droits. Dans la mesure où certains n'ont plus le droit d'utiliser, par exemple, un herbicide, cette interdiction doit être progressivement étendue à tous.

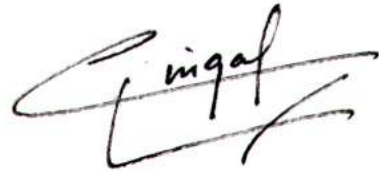
Enfin, nous rappelons les principales demandes formulées en réunion :

- protection des forêts dans lesquelles se trouve un patrimoine génétique remarquable (hêtres...). Nous déplorons les saccages actuels.
- protection intégrale des zones humides
- trames verte et bleue très denses
- garantie qu'il n'y aura pas de création d'hyperélevages
- garantie que l'on ne trouvera pas dans les zones d'aménagement un mélange artisanat-industrie-commerce
- garantie que l'implantation d'antennes-relais fera l'objet d'une concertation avec les personnes directement concernées
- réflexion sur les impacts des transports sur l'habitat et la qualité de vie (bruit, pollutions ...)
- réflexion sur le développement des circuits courts pour aboutir à une diversification des productions qui améliore la sécurité et la souveraineté alimentaire du territoire en

contribuant à retisser le lien entre les consommateurs et les producteurs (il faut aller au delà de la volonté affichée de la préservation du foncier agricole)

Nous reconnaissons que des efforts ont été accomplis, mais il semble qu'il y ait encore des marges de progrès possibles.

En vous remerciant pour la confiance que vous accordez à la Fédération SEPANSO Landes, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal', with a large, sweeping flourish underneath.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>